



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Pôle d'appui à la Direction

ARRÊTÉ N° 58-2022-11-07-00007
portant approbation des cartes de bruit stratégiques (CBS)
des infrastructures de transports terrestres du réseau routier national concédé (autoroute A77)
dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, dans le département de la Nièvre
(4^{ème} échéance)

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12,

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres (ITT),

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE, des CBS des autoroutes, routes nationales, routes départementales et voies communales du département de la Nièvre,

VU les données cartographiques communiquées par le Groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) le 10 mars 2022 pour les ITT du réseau routier national concédé (autoroute A77) du département de la Nièvre,

CONSIDÉRANT que les CBS des ITT du réseau routier national concédé doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans,

CONSIDÉRANT que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des ITT du réseau routier national concédé recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} : secteurs couverts par les CBS du réseau routier national concédé

Sont arrêtées les CBS de 4^{ème} échéance des ITT du réseau routier national concédé recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, suivantes :

les axes routiers nationaux concédés (autoroutes)

Voies	Communes traversées
A77	Neuvy-sur-Loire / Annay / La-Celle-sur-Loire / Myennes / Cosne-Cours-sur-Loire / Saint-Père

Article 2 : contenus des CBS du réseau routier national concédé

Les CBS des ITT du réseau routier national concédé comprennent :

- I Des documents graphiques consultables sur l'application informatique de données géographiques Géo-IDE (*voir précisions dans l'article 3 du présent arrêté*), listés ci-après :
 - deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit appelées cartes « de type a » à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A) :
 - 1 - selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus,
 - 2 - selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus,
 - deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes « de type c » qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
 - 1 - où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les voies routières,
 - 2 - où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les voies routières.
- II Les CBS des ITT du réseau routier national concédé sont accompagnées :
 - d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration,
 - d'estimations :
 - du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissement d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit,
 - d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit mentionnés à l'article R. 572-6 du code de l'environnement,
 - de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

Article 3 : publications

Les CBS du réseau routier national concédé, via l'application informatique de données géographiques Géo-IDE, et le présent arrêté sont mises en ligne sur le site INTERNET des services de l'État de la Nièvre à l'adresse suivante : <http://www.nievre.gouv.fr> rubriques Politiques publiques / Environnement / Le bruit des infrastructures de transports terrestres / Les cartes de bruit stratégiques et le Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement / Les cartes de bruit stratégiques (CBS) 2022

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : notifications

Le présent arrêté est notifié :

- aux collectivités concernées, identifiées dans l'article 1,
- au gestionnaire des ITT du réseau routier national concédé en vue de l'élaboration du PPBE correspondant : le Groupe APRR,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté et au Directeur Général de la Prévention des risques (DGPR) du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT), pour rapportage auprès de la Commission Européenne.

Article 5 : modification

Cet arrêté modifie les articles faisant référence aux ITT du réseau routier national concédé dans l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE, des CBS des autoroutes, routes nationales, routes départementales et voies communales du département de la Nièvre.

Article 6 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, le sous-Préfet de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire, le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le **7 NOV. 2022**

Le Préfet



Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

→ 5 NOV. 2022

Le Président de la République
de la République Française

Emmanuel Macron